

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Décision du 25 septembre 2026

**portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de
formation initiale internationale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart
passerelle et capitaine 3000**

NOR : TECM2624651S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature,**

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 modifié relatif au cursus de formation initiale internationale
pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine 3000 ;

Vu le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime du cursus de
formation initiale internationale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et
capitaine 3000, modifié en dernier lieu le 30 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 7 septembre 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences du cursus de formation
initiale internationale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart passerelle et capitaine
3000, prescrits aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 janvier 2023 susvisé et inclus dans le règlement
des études de l'École nationale supérieure maritime, sont validés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique, de
la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer.

Fait le 25 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur des gens de mer,

A. LACOURT